

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 94 (Rect)

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article 706-53-7 code de procédure pénale, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les maires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Trop peu de personnes ont accès au fichier des délinquants sexuels ce qui limite le devoir de vigilance vis à vis de ces personnes.

L'actualité tragique récente a une nouvelle fois montré les limites de ce fichier.

Il apparaît ainsi opportun que les maires, élus de la proximité et du quotidien, puissent savoir quelles sont les personnes inscrites sur ce fichier qui habitent leur commune afin d'avoir une attention particulière vis à vis de ces délinquants sexuels et de les empêcher le plus possible d'être en contact avec des enfants.